

**PROCÈS VERBAL SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 JUIN 2017 À 18H30  
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-sept le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Beatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

**Ont donné Pouvoir :** Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,  
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,  
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,  
Anne-Marie FERREIRINHO à Rachel TANNEUR,  
Eliane NOYAT à Bernard BOURDU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017 a été approuvé à l'unanimité.

---

**POINTS INFORMATIFS**

➤ **Présentation des saisonniers été 2017**

La Ville fait appel pour l'été 2017 à 6 jeunes, âgés entre 16 et 18 ans : 3 seront affectés aux espaces verts et 3 seront affectés à l'entretien des locaux. Chaque jeune percevra un salaire net de 564.37 € et sera équipé de chaussures de sécurité. Les charges patronales par saisonnier sont de 312.35 €. Le budget total est de 5 440 €.

➤ **Feu d'artifice du 13 juillet 2017 et événements à venir**

Le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet 2017 à la Trouée Verte, rue des Frères Lumière. La société retenue est Artificiel pour un montant de 2 600 € TTC, comme l'an dernier. Une retraite aux flambeaux aura également lieu juste avant le tir du feu. L'association « les ASSMAT » s'occupera de la buvette. Un bal sera animé par un DJ de Vierzon "Studio 111" pour un coût de 300 €. Nouveauté cette année, les ASSMAT organiseront un pique-nique géant que le DJ se propose d'animer.

## POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTE PAR THÈMES

### VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

#### THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL Le Maire

#### Complément à apporter à la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire (à la demande orale téléphonique du 18/05/2017 des services préfectoraux)

*Délibération adoptée à l'unanimité*

A la demande orale en date du 18 mai 2017 du service de contrôle de légalité de la Préfecture, il convient de préciser les limites fixées par le Conseil municipal dans lesquelles Monsieur le Maire peut mettre en application les délégations qui lui ont été consenties. Cette demande de précision vise notamment l'alinéa n°23 ajouté par délibération du Conseil municipal du 4/04/2017. Dans ce cadre, la direction générale des services a profité de mettre à jour la délibération en vertu des évolutions législatives et réglementaires. Le Conseil municipal délibère à l'unanimité **A DÉCIDÉ** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ; **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- Cette délibération est à tout moment révocable,
- Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

Et **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT).

#### THÈME LES RESSOURCES HUMAINES Le Maire

#### Instauration à compter du 1er juillet 2017 d'une dotation mutuelle prévoyance suite à avis favorable de la CAP du 16/05/2017 du Centre de gestion du Cher

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A DÉCIDÉ** de la mise en place de cette participation à compter du **1<sup>ER</sup> juillet 2017** et **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2017, chapitre 12. Le montant annuel de cette participation est fixé à 96 € brut par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. La participation sera versée mensuellement à raison de 8 € par agent et par mois et sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

#### Instauration du RIFSEEP pour application partielle

*Délibération adoptée à la majorité*

Le Conseil municipal **INSTAURE** à compter du **01/07/2017** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ; **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ; **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire uniquement pour les filières administrative ; animation et médico-sociale ; **PRÉCISE** que l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire sera étendue à l'ensemble de la filière technique dès la parution des textes ; **PRÉCISE** que la filière technique continue à bénéficier du système actuel ; **DIT** que la présente délibération suivra automatiquement les évolutions réglementaires à venir et ce dans le respect des textes ; **DIT** que sont exclus du présent régime indemnitaire les agents recrutés pour un acte déterminé, pour des besoins occasionnels ou saisonniers et les agents recrutés en contrats aidés ; **PRÉVOIT** l'inscription au Budget des crédits correspondants au chapitre 012.

## Service d'astreinte : actualisation de la délibération

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à **ÉTABLIR** annuellement la liste des agents du service technique qui se sont portés volontaires à effectuer l'astreinte d'exploitation. A ce jour, la liste est composée de Madame Céline LIMET et de Messieurs Sébastien APERT, Cyril BARRE, Julien CONTENT, Antonio MONTEIRO, Laurent RONDET ; **RÉVISER** cette liste à tout moment à la demande des agents ou de la Ville ; **PRÉSENTER** cette liste au comité technique du Centre de Gestion du Cher ; **SIGNER** tout document afférent aux astreintes des agents techniques.

### THÈME LES FINANCES Le Maire

## Décision modificative portant ajustements budgétaires

*Délibération adoptée à la majorité*

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **A APPROUVÉ** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement				
Recettes		Dépenses		
Néant		Chap.011 - 615221 / 412	Entretien de bâtiments publics	360,00 €
		Chap.011 - 615221 / 421	Entretien de bâtiments publics	3 531,00 €
		Chap.011 - 615221 / 212	Entretien de bâtiments publics	1 016,00 €
		Chap.022 - 022/ 01	Dépenses imprévues	- 4 907,00 €
	- €			- €
Section d'investissement				
Recettes		Dépenses		
Néant	- €	Opé.91 - chap.21 - 2117 / 823	Acquisition de bois et forêts	1 959,00 €
		Opé.95 - chap.21 - 21318 / 412	Autres bâtiments publics	978,00 €
		Opé.36 - chap.21 - 2188 / 211	Acquisition divers équipements	207,60 €
		Opé.36 - chap.21 - 2188 / 212	Acquisition divers équipements	207,60 €
		Opé.74 - chap.21 - 21318 / 324	Autres bâtiments publics	542,40 €
		Opé.48 - chap.21 - 2151 / 822	Réseaux de voirie	- 3 894,60 €
	- €			- €

## Approbation des comptes de gestion et administratifs 2016 du Bâtiment commercial et de la Commune. (Délibérations adoptées à la majorité et à l'unanimité)

### RECAPITULATIFS CA 2016 BUDGETS CONSOLIDÉS

EN EUROS

INTITULE	RECETTES 2016	DEPENSES 2016	Résultats Exercice 2016	Reprise 2015	Résultats de clôture 2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Bâtiment commercial	26 831,76	- 9 648,35	17 183,41	1 732,10	18 915,51
Budget Général	2 844 583,32	- 2 500 617,07	343 966,25	408 035,93	752 002,18
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 871 415,08</b>	<b>-2 510 265,42</b>	<b>361 149,66</b>	<b>409 768,03</b>	<b>770 917,69</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Bâtiment commercial	15 355,16	- 15 922,36	- 567,20	15 355,16	- 15 922,36
Budget général	1 211 371,54	- 718 872,64	492 498,90	- 601 301,79	- 108 802,89
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 226 726,70</b>	<b>-734 795,00</b>	<b>491 931,70</b>	<b>-616 656,95</b>	<b>-124 725,25</b>
<b>TOTAL GENERAL en euros</b>	<b>4 098 141,78</b>	<b>-3 245 060,42</b>	<b>853 081,36</b>	<b>-206 888,92</b>	<b>646 192,44</b>

## Comptes administratif du Bâtiment commercial et de la Commune

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à la majorité, **A ADOPTÉ** le compte administratif 2016 « Bâtiment commercial » et à la majorité, **A ADOPTÉ** le compte administratif 2016 « Commune ».

## Comptes de gestion du bâtiment commercial et de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **A APPROUVÉ** les comptes de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2016 et **A DÉCLARÉ** que les comptes de gestion ainsi dressés au titre de l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Approbation des rapports 2016 inhérents : (Délibérations adoptées à l'unanimité)

### ◇ au bilan foncier

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le bilan foncier 2016, lequel fait partie des annexes obligatoires des documents budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14. L'adoption d'une délibération n'est plus obligatoire, toutefois Monsieur le Maire propose de conserver ce bilan à titre d'information

### ◇ à l'obligation du droit à la formation des élus

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal **ADOPTÉ** ce rapport.

### **ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU 31/12/2016** **(articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT)**

<b>Elus bénéficiaires</b>	<b>Actions de formation financées par la commune</b>
	<b>NÉANT</b>

### ◇ au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour mémoire, la commune doit, au regard des conditions imposées par la loi, respecter l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées par rapport à son effectif total, faute de quoi, elle est redevable d'une contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. A ce titre et en vertu de la passation du marché de fourniture et livraison d'enveloppes administratives, contracté auprès du groupement GEDHIF, la somme des dépenses éligibles à cette catégorie de sous-traitance rentrant dans le cadre du calcul du nombre d'unités déductibles, s'élève à un montant de **577.37 €**. Dès lors, le nombre d'unités déductibles à retrancher du nombre d'unités manquantes correspond alors au rapport effectué entre le montant visé ci-dessus et le montant du traitement brut annuel minimum d'un agent à temps complet de la fonction publique au 31/12/2016 ; à savoir, 17 272.14 € ; ce qui amène à **0,03 unités déductibles**. Ce nombre d'unité déductible est plafonné à la moitié du nombre légal de bénéficiaires, devant effectivement être rémunéré par l'employeur ; ce qui révisé le nombre d'unité manquante à **0.00**. En conséquence, la commune de TROUY n'est redevable d'aucune contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Le Conseil municipal après en avoir délibéré **A ADOPTÉ** le présent rapport.

## Approbation des contributions 2017 : (Délibérations adoptées à l'unanimité)

### ◇ CAUE

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la cotisation 2017 telle que susvisée, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2017, section de fonctionnement, article 6281.

### ◇ SIAB3A

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** sa contribution 2017 au SIAB3A, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2017, section de fonctionnement, article 65 541, à hauteur de 4 798.85 €.

## Approbation du projet de contrat entre le département du Cher et les 4 communes de l'agglomération actant l'accompagnement financier pour la période 2017-2020.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil départemental du Cher a présenté sa politique d'aménagement du territoire du Cher qui doit permettre de :

- garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services,
- dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales,
- prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** le contrat entre le département du Cher et les 4 communes de l'agglomération actant l'accompagnement financier pour la période 2017-2020 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à déposer les dossiers de demande de subvention pour les projets cités dans le contrat, dont il sera rendu au Conseil municipal.

## Opération « Résidence seniors – Acacias » (Délibérations adoptées à l'unanimité)

### ◇ **Actualisation financière et technique du projet**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le nouveau plan de financement de l'opération « **Aménagement de la rue des Acacias et réalisation de la Résidence Seniors** » dûment actualisé à hauteur de 646 758 € HT ; **MAINTIEN** auprès de Madame la Préfète au titre du FSIL au titre de 2017 sa demande de subvention à hauteur de 108 302 €.

### ◇ **Approbation du compromis de vente à passer avec France Loire et présentation du projet par Monsieur Jérôme LEMOINE (sous réserve de l'octroi du FSIL)**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 219 pour environ 1100 m<sup>2</sup> à La société dénommée France Loire dont le siège social est à Bourges, selon le plan du projet ; **INDIQUE** que la désignation cadastrale et la surface exacte feront l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Sylvain NEUILLY, géomètre de l'opération, qui sera pris en charge de la Ville ; **PRÉCISE** que la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant un prix de 87 000 € hors taxes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente et tous les actes s'y rattachant ou en cas d'empêchement, à Monsieur Roland GOGUERY ou Madame Béatrice RATELET, Adjoint au Maire et **CONFIE** la rédaction de la promesse de vente à l'office notarial sis 3, rue de Séraucourt à Bourges, les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

## Approbation du réaménagement des emprunts proposé par France Loire dans le cadre des garanties d'emprunt accordées par la ville de Trouy

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le projet de réaménagement financier des emprunts garantis susvisés par les avenants n° 60 264 et 60 269 et **ACTE** pour l'ensemble des avenants concernés, une nouvelle garantie de remboursement.

## THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES Le Maire

### Régularisation des alignements rue du Mai

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'acquisition par la Ville des parcelles visées par l'alignement ; **FIXE** l'indemnisation à 10 € le m<sup>2</sup> ; **DIT** que le montant respectif des indemnisations s'élève à 840 € ; **PRÉCISE** que le montant total des indemnisations qu'il convient d'inscrire au Budget 2017 de la Commune est de **840 €** ; **CONFIE** à Maître Valérie PREVOST la rédaction des actes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces s'y rattachant ou en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Roland GOGUERY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ou Madame Béatrice RATELET, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

## THÈME LA VIE POLITIQUE ET LES RELATIONS PUBLIQUES Le Maire

### Dénomination du stade municipal et du chemin des Coudres en hommage à Messieurs Gérard GUERIN et Thierry JOUANIN (Délibérations adoptées à l'unanimité)

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A DÉCIDÉ** de baptiser le stade municipal de la ville de Trouy « stade municipal Gérard GUERIN » ; **APPROUVE** l'apposition sur le site, à l'extérieur, d'une plaque commémorative en hommage à Monsieur Gérard GUERIN, décédé le 1<sup>er</sup> mars 2017, rappelant ses mandats successifs en tant que Conseiller municipal et Adjoint au Maire et **PREND ACTE** de l'organisation d'une inauguration pour la pose de cette plaque.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A DÉCIDÉ** de baptiser le Chemin des Coudres de la ville de Trouy « Chemin Thierry JOUANIN » ; **PRÉCISE** que cette nouvelle dénomination débutera juste après les habitations, situées à l'entrée de Trouy Bourg - route de Châteauneuf, pour éviter un changement d'adresse ; **APPROUVE** l'apposition de plaques commémoratives en hommage à Monsieur Thierry JOUANIN, décédé le 5 janvier 2012, rappelant ses mandats successifs en tant que Conseiller municipal, élu délégué et administrateur au CCAS et **PREND ACTE** de l'organisation d'une inauguration pour la pose de cette plaque.

**LES SERVICES À LA POPULATION**  
**Adjoint délégué : Nadine MOREAU**

**THÈME L'ENFANCE**  
**Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée**

**Fixation de la rémunération des animateurs saisonniers pour 2017 (vacations).**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le montant des vacances ainsi qu'il suit :

- ⇒ Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 58,60 € par jour travaillé (congrés payés compris),
- ⇒ Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 52,75 € par jour travaillé (congrés payés compris),
- ⇒ Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 46,91 € par jour travaillé (congrés payés compris),
- ⇒ Animateur sans formation : une vacation de 41,06 € par jour travaillé (congrés payés compris),
- ⇒ Vacation nuit camping : 30,30 € par nuit.

**Inscription de la ville de Trouy à l'initiative «Été sportif et culturel », reconduite au titre de 2017, par la ville de Plaimpied-Givaudins**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

La commune de Plaimpied-Givaudins organise du 21 au 25 août 2017 l'été sportif et culturel qui s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans. Le Conseil municipal **A APPROUVÉ** à l'unanimité son adhésion 2014 à cette manifestation et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire a signé la convention en découlant.

**THÈME LES ASSOCIATIONS**  
**Nadine MOREAU, Adjointe déléguée**

**Octroi d'une subvention à l'association locale «les ASSMAT»**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la proposition de la commission festivités et **ACCORDE** une subvention de 300 € à l'association des ASSMAT de Trouy ; **DIT** que la dépense en découlant est prévue au Budget 2017 de la Commune.

**THÈME LE SPORT**  
**Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée**

**De la convention passée entre la ville de Trouy et l'association Bourges Lacrosse portant occupation du stade municipal dans l'objectif de diversifier l'offre sportive et de développer de nouveaux sports en direction des truciens**

*Décision municipale*

L'association Bourges LACROSSE dont le siège social est à Saint-Doulchard, représenté par Monsieur Mehdi GUILLON, a sollicité la ville de Trouy pour disposer d'un terrain afin de pratiquer son activité sportive. Après s'être entourée de garanties et des renseignements d'usage, la commission sport a émis un avis favorable pour expérimenter cette activité sur Trouy afin de développer l'offre sportive et optimiser l'utilisation des structures municipales pour le plus grand nombre. Madame Sandrine FLOUZAT s'est donc rapproché de l'ES Trouy pour convenir d'un créneau d'entraînement qui sera le dimanche matin selon le planning d'occupation du terrain en gazon synthétique. Une convention a donc été passée entre la Ville et l'association pour cette mise à disposition gratuite du terrain et des vestiaires à titre d'essai et sous réserve des conditions suivantes s'agissant d'une association non truciennne : la priorité d'occupation est donnée à l'ES Trouy et les vétérans ; l'occupation sera fonction des créneaux disponibles et sur une période déterminée pour vérifier l'intérêt local ; possibilité de reconduction et de maintien de l'occupation « gratuite » si l'association devient locale avec une majorité d'adhérents de Trouy. Le cas échéant, l'occupation peut devenir payante. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de cette autorisation et de la convention en découlant.

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Adjoint délégué : Franck BRETEAU

## THÈME LES TRAVAUX

### Franck BRETEAU, Adjoint délégué

#### Avenant n°1 au MAPA 07-2016

*Décision municipale*

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision approuvant l'avenant N° 1 au marché référencé MAPA N° 07-2016 pour un montant HT de 4 267.94 € HT soit 5 121.53 € TTC.

#### Consultation N° 03-2017 relative à la mission SPS – programme EJMT

*Décision municipale*

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché au Cabinet VERLIAT pour un montant de 2 988.00 HT soit 3 586.00 € TTC.

#### Consultation N° 04-2017 relative à la mission contrôle technique – programme EJMT

*Décision municipale*

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à la société APAVE pour un montant de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC.

#### Mise au point du MAPA 01-2017

*Décision municipale*

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision approuvant la mise au point du marché référencé MAPA N° 01-2017.

#### Approbation de la convention de servitude avec Enedis pour le passage du câble HTA - Talleries-Marjolaines - en souterrain

*Décision municipale*

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la signature de la convention de servitudes passée entre la ville de Trouy et ENEDIS relative à la ligne électrique souterraine Talleries-Marjolaine à Trouy.

#### Approbation des programmes voirie 2017/2018 des travaux à présenter à Bourges Plus ayant un impact sur les réseaux d'assainissement eaux usées et d'adduction en eau potable

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** les projets 2018 tels que ci-après :

- ⇒ Eau potable, la commune de Trouy propose d'inscrire : La rue des Acacias
- ⇒ Eaux usées, la commune de Trouy propose d'inscrire : La rue des Acacias entre la future résidence seniors et la route de la chapelle soit 170 m de réseau, le chemin du Bodivioux, l'allée Saint-Sylvain

## THÈME L'URBANISME

### Didier GUICHARD, Adjoint délégué

### Et délégué titulaire au SDE 18

#### Projet de division d'une parcelle en 3 lots, porté par Monsieur Jean-Marie ANDRIEUX, générant, sous réserve de l'acceptation du projet

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité, **RAPPELE** la PVR qui, sera réclamée à Monsieur Jean-Marie ANDRIEUX, après achèvement de son projet, en vertu de la délibération du 29 mai 2007, notifiée le 13 septembre 2007, pour un montant de 5 759.11 € nets, somme susceptible d'être corrigée en fonction des surfaces exactes ; **APPROUVE** l'acquisition par la Ville d'une bande de la parcelle de 379 m<sup>2</sup> environ à raison de 7.50 € /m<sup>2</sup>, soit 2 842.50 € pour réaliser une voie de desserte des terrains se trouvant à la suite des 3 lots ; **DIT** que les frais d'acquisition (bornage et honoraires notaire) seront pris en charge par la Ville et seront imputés au Budget de la Commune ; **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toutes pièces inhérentes à la parcelle susvisée ainsi que la convention portant rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes.

### Projet de lotissement, présenté par TELLERIA, générant, sous réserve de l'acceptation du projet

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **RAPPELE** la PVR qui, sera réclamée à Monsieur Gérard TELLERIA, après achèvement de son projet, en vertu de la délibération du 29 mai 2007 notifiée le 13 septembre 2007, pour un montant de 19 792.50 € nets, somme susceptible d'être corrigée en fonction des surfaces exactes ; **APPROUVE** l'acquisition par la Ville d'une bande de la parcelle ZR N° 10p de 755 m<sup>2</sup> environ pour un prix de 3 800 € en vue de la réalisation d'une voie de desserte des terrains se trouvant derrière ; **DIT** que les frais d'acquisition (bornage et honoraires du notaire) seront pris en charge par la Ville et seront imputés au Budget 2017 de la commune ; **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toutes pièces inhérentes à la parcelle susvisée ainsi que la convention portant rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes.

### Projet de lotissement dénommé Le Clos Saint Joseph, présenté par AMORI CONSEIL, générant sous réserve de l'acceptation du projet

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **RAPPELE** la PVR qui, sera réclamée au lotisseur AMORI CONSEIL, après achèvement de son projet, en vertu des délibérations susvisées : d'une part pour les travaux d'extensions des réseaux d'eaux usées à hauteur de 40 341 € et d'autre part pour travaux de VRD (hors EU) dans la limite de 66 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur : la répartition des travaux ; la rétrocession à titre gratuit à la ville de Trouy des VRD et équipements communs à l'achèvement des travaux déclarés complets et conformes.

### PLAN REVE : approbation des plans de financements pour les projets suivants

*(Délibérations adoptées à l'unanimité)*

#### ◇ **Rue des Marjolaines, Vallée froide, Rue de la Pertuisane, Allée Saint-Joseph**

Le Conseil municipal **A APPROUVÉ** les opérations programmées dans le cadre du plan REVE et les plans de financements prévisionnels s'y rattachant pour les montants ci-dessous :

LOCALISATION TRAVAUX	MONTANT HT	Prise en charge SDE 18 HT (70%)	Participation de la collectivité HT (30%)
ALLEE ST JOSEPH	900.00	630.00	270.00
RUE DE LA PERTUISANE	1612.21	1128.55	483.66
VALLEES FROIDES	3257.00	2279.90	977.10
RUE DES MARJOLAINES	15102.86	10572.00	4530.86
<b>TOTAL</b>	<b>20 872.07</b>	<b>14 610.45</b>	<b>6 261.62</b>

**AUTORISE** le Maire à signer les plans de financement prévisionnel proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et **PRÉVOIT** les crédits afférents au Budget de la Commune sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

#### ◇ **Horloges de Trouy**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A APPROUVÉ** le montage financier tel que défini ci-dessous,

LOCALISATION TRAVAUX	MONTANT HT	Prise en charge SDE 18 HT 50%	Participation Collectivité 50% HT
COMMUNE TROUY	7 475.00	3 737.50	3 737.50

**AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération et **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la Commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

### Délégation du Conseil municipal au 1er Adjoint pour signer l'arrête d'autorisation d'une déclaration préalable de division par une société dont Monsieur le Maire acquiert une parcelle

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité, **A CONFIE** à Madame Nadine MOREAU, 1<sup>er</sup> Adjointe, la signature de l'arrêté de décision de la Déclaration Préalable et **AUTORISE** en conséquence Madame Nadine MOREAU, 1<sup>er</sup> Adjointe, à signer la décision de la DP n° 018 267 17 B 0029 déposée le 29 mai 2017 par le géomètre BODIN, concernant la parcelle ZR 31.



*Délibération adoptée à l'unanimité*

Par décision du 4/04/2017, le Conseil municipal a pris acte de l'attribution du MAPA référencé N° 01-2017 à l'Atelier Carré D'Arche (18) pour un taux d'honoraires fixé à 8 % soit un montant estimé à 28 000 € HT soit 33 600 € TTC, pour conduire la maîtrise d'œuvre et la conception de l'opération de rénovation de l'EJMT. Suite à plusieurs réunions de travail, un avant-projet a été préparé, Messieurs Franck BRETEAU et Marc SOUDY vous présenteront le projet et son estimation le soir de la séance du Conseil municipal. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité, **A APPROUVÉ** le lancement de la consultation susvisée et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le MAPA n° 05-2017 en découlant ainsi que toutes pièces s'y rattachant et dont il sera rendu compte au Conseil municipal du mardi 26 septembre 2017.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 20H08.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire  
Gérard SANTOSUOSSO